

## **La loi sur le foncier public et le logement social adoptée**

*Laurence Francqueville* | 10/10/2012 | 17:55 | [Logement](#)

**Après le Sénat le 9 octobre, c'est l'Assemblée nationale qui a validé le texte de la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.**

La commission mixte paritaire (CMP) s'était mise d'accord sur un texte commun le 4 octobre, dans le cadre d'une procédure d'adoption accélérée. Parmi les principales dispositions de la [loi](#) débattue par les deux assemblées jusqu'au dernier moment, citons :

- L'obligation faite aux communes de 1 500 à 3 500 habitants membres d'une agglomération ou d'un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants à compter au moins 10% de logements sociaux sera finalement ciblée à l'avenir sur les zones tendues, où l'offre de logements est largement inférieure à la demande.
- La mesure prévoyant un seul établissement public foncier (EPF) de l'Etat par région, issue d'un amendement socialiste adopté à l'Assemblée malgré les réticences de la ministre du Logement Cécile Duflot, a été supprimée.
- Le raccourcissement de 12 à 10 ans de la durée à l'issue de laquelle un primo-acquéreur peut louer son logement en accession sociale à la propriété, a été introduit.

Le projet de loi prévoit la cession à bas prix, voire gratuite pour la construction de logements sociaux, de terrains publics aux collectivités locales, et porte à 25% la proportion minimale de HLM dans un certain nombre de communes, sous peine de pénalités accrues.

### **Promulgation suspendue**

Mais la discussion accélérée imposée par le gouvernement a fait grincer les dents de nombreux parlementaires, au point que le groupe Union centriste du Sénat a déposé un recours devant le Conseil constitutionnel. Ce recours ne porte pas sur le fond du texte mais sur les conditions de déroulement du débat parlementaire. En effet, pour la première fois depuis la réforme constitutionnelle de 2009, la discussion en séance s'est faite sur le texte du gouvernement et non sur celui de la commission, cette dernière n'ayant pas été en mesure d'examiner le projet de loi. La promulgation de la loi ne devrait donc pas être immédiate.

*Laurence Francqueville* | Source LE MONITEUR HEBDO